

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00100

Numéro SIREN : 539 614 909

Nom ou dénomination : 2R assurances

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 5356

2R ASSURANCES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 63, rue de Chaptal – 22000 SAINT-BRIEUC
R.C.S. SAINT-BRIEUC 539.614.909

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

Le 8 septembre 2023,

Les associés de la société 2R ASSURANCES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros divisé en 500 parts, numérotées de 1 à 500 inclus, de 10 euros chacune, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Les associés, présents ou représentés, réunissent le quorum nécessaire pour la tenue de la présente Assemblée, qui peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierrick ROUXEL, Gérant et associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ☐ Les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2022, de la Société ;
- ☐ Un exemplaire des statuts de la Société ;
- ☐ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président constate et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ Réduction du capital social non motivée par des pertes pour entériner le départ du capital de Monsieur Pierrick ROUXEL ;
- ☐ Passage de société pluripersonnelle en société unipersonnelle de la Société, sous condition suspensive ;
- ☐ Augmentation du capital social par intégration de réserves, sous condition suspensive ;
- ☐ Refonte des statuts sociaux, sous condition suspensive ;
- ☐ Démission de son mandat de Gérant de la société de Monsieur Pierrick ROUXEL, sous condition suspensive ;
- ☐ Questions diverses ;
- ☐ Pouvoir.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

L'Assemblée générale constate que le capital social a entièrement été libéré depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée générale décide, ensuite, de réduire à la date du 31 octobre 2023, le capital social d'une somme de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (4.750) euros, pour le porter de la somme de CINQ MILLE (5.000) euros à la somme de DEUX CENT CINQUANTE (250) euros, par voie de rachat puis d'annulation, par la Société, de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE (475) parts sociales, numérotées de 1 à 475 inclus, appartenant à Monsieur Pierrick ROUXEL.

Ladite acquisition se fera sous la condition suspensive unique de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Sur la base d'accords antérieurs, l'acquisition des parts susvisées interviendra moyennant un prix global de TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-MILLE (380.000) euros, soit un prix de rachat unitaire, par part sociale, de HUIT CENTS (800) euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « *Autres réserves* », tel que figurant au Bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2022, qui s'élevaient, avant affectation du résultat, à la somme de 443.039 euros ; soit d'un montant suffisant pour effectuer la présente opération.

Il a été convenu que le règlement de la somme de TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-MILLE (380.000) euros sera payable à partir du 1^{er} janvier 2030, en 76 échéances identiques de 5.000 euros, jusqu'au 1^{er} avril 2037. Il a également été convenu que le paiement pourra, sur décision de la gérance, être anticipé, en tout ou partie ; que le défaut de paiement de deux mensualités consécutives ainsi que la cession du portefeuille de SAINT LUNAIRE (35) entraînera la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate du solde du prix, si bon semble à Monsieur Pierrick ROUXEL ou ses ayants droits, sans préjudice des intérêts de retard et des dommages-intérêts éventuels.

A l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux et sur réception du certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC, il sera immédiatement procédé au rachat, par la Société, des parts sociales ci-dessus, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Les titres, ci-dessus visés et objet du rachat par la Société, seront annulés et les sommes dues, à l'associé sortant, au titre de la réduction du capital, lui seront versées, selon les modalités ci-dessus définies.

Il est, ici, rappelé que la constatation de la réduction du capital emportant le rachat automatique, par la Société, desdites parts et entraînera, de plein droit, leur annulation, conformément aux articles L. 223-34 et R. 223-34 du Code de commerce, ainsi que l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées, notamment, aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

S'il y a lieu, le compte-courant de l'associé sortant devra être soldé, par suite de la présentation d'une attestation établie par le Cabinet d'expertise comptable de la Société, par la Gérance.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL, SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Sous la condition suspensive unique de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai de TRENTE (30) jours du dépôt, au Greffe, du présent procès-verbal, l'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE-MILLE-SEPT-CENT-CINQUANTE (4.750) euros, pour le porter de la somme de DEUX-CENT-CINQUANTE (250) euros (après réduction de ce dernier) à la somme de CINQ-MILLE (5.000) euros, par incorporation de réserves, prélevées sur le poste « *Autres Réserves* », par voie d'augmentation de la valeur nominale des 25 parts sociales restantes de 10 euros à 200 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION – PASSAGE DE SOCIETE PLURIPERSONNELLE EN SOCIETE UNIPERSONNELLE ET REFONTE DES STATUTS SOCIAUX, SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Comme conséquence des résolutions précédemment adoptées et sous la condition suspensive unique de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, l'Assemblée générale constate le passage de société pluripersonnelle en société unipersonnelle de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale décide, sous la même condition suspensive, de la refonte complète des statuts de la Société, y inclus la renumérotation complète des titres sociaux.

Les parts sociales restantes, toutes attribuées à Monsieur Damien ROUXEL, futur associé unique, seront numérotées de 1 à 25 inclus.

L'Assemblée générale adopte, d'ores et déjà, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société qui comportera un seul et unique associé, dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée générale constate, également, que la refonte des statuts sociaux n'entraînera pas la création d'une personnalité morale nouvelle.

Toutefois, il est, ici, rappelé que le passage en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle de la Société entraînera, automatiquement, son assujettissement à l'Impôt sur le Revenu et, ainsi, la fin du régime de l'Impôt sur les Sociétés si aucune option pour son maintien n'est formulée dans les TROIS (3) mois. Afin d'éviter les conséquences d'un tel changement fiscal, l'Assemblée générale confie, d'ores et déjà, le soin, à la Gérance, d'opter, dans les TROIS (3) mois de la réalisation de la réduction du capital social projetée, pour le maintien de l'assujettissement de la Société à l'Impôt sur les Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION – DEMISSION DE L'ACTUEL GERANT DE LA SOCIETE, SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Sous la condition suspensive unique de l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai de TRENTE (30) jours du dépôt, au Greffe, du présent procès-verbal, l'Assemblée générale prend, d'ores et déjà, acte de la démission, à la date du 31 octobre 2023, sans indemnité, de son mandat de Gérant de la Société, de Monsieur Pierrick ROUXEL.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet de Maître Rodolphe ETESSE, Avocat domicilié 7, Côte Vendel - 22000 SAINT-BRIEUC, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour, notamment :

- constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux, dans le délai de TRENTÉ (30) jours du dépôt, au Greffe, du présent procès-verbal, en sollicitant, auprès du Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC, un certificat de non-opposition des créanciers sociaux,
- constater, à la date du 31 octobre 2023, le caractère définitif de la réduction du capital social,
- constater, à la date du 31 octobre 2023, le caractère définitif de l'augmentation de capital portant la valeur des 25 parts sociales qui composent le capital social, après réduction, à 200 euros,
- en informer, par tous moyens notamment par courriel, les associés,
- verser, selon les modalités définies aux présentes, le prix de cession des 475 parts sociales annulées,
- procéder à l'enregistrement du présent procès-verbal en annexe de l'attestation qu'il établira et constatant la levée de la condition suspensive et le caractère définitif de la réduction/augmentation du capital social,
- et, plus généralement, pour remplir toutes formalités de droit, faire tous dépôts et inscriptions aux registres légaux et, notamment, s'il y a lieu, au Répertoire des Métiers, R.C.S., R.B.E., R.S.E.I.R.L. et R.S.A.C., modifier toute erreur matérielle contenue dans tous actes et documents, signer toutes déclarations, requêtes et tous documents, effectuer toutes démarches, produire toutes pièces justificatives, élire domicile et, en général, faire tout ce qui est nécessaire aux opérations de réduction/augmentation du capital social, au passage en société unipersonnelle de la Société ainsi qu'à la fin du mandat social de Monsieur Pierrick ROUXEL à la date du 31 octobre 2023.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au Mandataire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être signé, après lecture, par les associés ou leur mandataire.

Noms	Nombre de titres	Nombre de voix	Signatures
Monsieur Pierrick ROUXEL	475 parts	475	 ✓ Certified by yousign
Monsieur Damien ROUXEL	25 parts	25	 ✓ Certified by yousign

2R ASSURANCES

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 5.000 euros
Siège social : 63, rue de Chaptal – 22000 SAINT-BRIEUC
R.C.S. SAINT-BRIEUC 539.614.909

STATUTS

MIS A JOUR

**PAR SUITE DES OPERATIONS SUR CAPITAL, DE LA RENUMEROTATION DES PARTS ET DU
PASSAGE EN SOCIETE UNIPERSONNELLE DE LA SOCIETE**

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE - GERANCE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à Responsabilité Limitée. Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet :

- **Les activités de courtage en assurances toutes branches IARD et VIE, de courtage en crédit, de courtage en gestion de patrimoine ;**
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités ;
- La participation dans toutes sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apport, fusion ou autrement, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **2R ASSURANCES**

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et, notamment, les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou de l'abréviation « S.A.R.L. » de

l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **63, rue Chaptal – 22000 SAINT-BRIEUC**.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années** à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ; sauf dissolution ou prorogation anticipée.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le **1^{er} janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

ARTICLE 7 – Comptes-courants

La Société peut recevoir de l'associé unique (ou l'associé intéressé, s'ils sont plusieurs) et/ou de la gérance des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte-courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et, notamment, leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées, d'un commun accord, entre l'associé unique (ou l'associé intéressé, s'il y en a plusieurs) et la gérance.

ARTICLE 8 – Gérance

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au Titre III des présents statuts.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 9 - Apports

Apports en numéraire

Lors de la constitution de la Société, il a été fait les apports suivants :

1. Monsieur Pierrick ROUXEL a apporté, au capital de la Société, une somme de 4.750 euros ;
2. Monsieur Damien ROUXEL a apporté, au capital de la Société, une somme de 250 euros.

Apport en nature

Néant

Apport en industrie

Néant

*

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 8 septembre 2023, confirmée le __ / __ / ____, le capital social a été réduit d'une somme de 4.750 euros, pour le porter de la somme de 5.000 euros à la somme de 250 euros, par voie de rachat, puis d'annulation, par la Société, de 475 parts sociales, numérotées de 1 à 475 inclus ; la même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social, pour le porter de la somme de 250 euros à la somme de 5.000 euros, par intégration de réserves, via élévation de la valeur nominale des 25 parts sociales restantes de 10 euros à 200 euros.

ARTICLE 10 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ-MILLE (5.000) euros** et est divisé en **VINGT-CINQ (25) parts**, numérotées de 1 à 25 inclus, de DEUX-CENTS (200) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées, en totalité, à Monsieur Damien ROUXEL, associé unique.

ARTICLE 11 – Modification du capital social

I - Augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

II - Réduction du capital social

1 - Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

2 - Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital. En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu valablement délibérer. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution de la Société, si au jour où il statue la régularisation a été effectuée.

ARTICLE 12 - Représentation des parts sociales - Obligations nominatives

I - Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de l'associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiés et publiés.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

II - Obligations nominatives

Si la Société est dotée d'un Commissaire aux comptes et que les comptes des trois derniers exercices de 12 mois ont été régulièrement approuvés, elle pourra émettre des obligations nominatives, dans les conditions et sous les réserves édictées par la réglementation en vigueur, sans pour autant pouvoir procéder à une offre au public.

L'émission des obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires. Si le capital de la Société est entièrement libéré, l'assemblée générale peut déléguer au Gérant le pouvoir de procéder à l'émission des obligations nominatives.

Une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information, conformes aux dispositions des articles R 223-7 et R 223-9 du Code de commerce, sont mis à la disposition des souscripteurs lors de chaque émission.

Pour la défense de leurs intérêts, les obligataires sont regroupés en une masse dotée de la personnalité morale et représentée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, sans que les représentants puissent être plus de trois, et sont appelés à se réunir en assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Cession - Transmission

I – Cession

Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du tribunal de commerce.

Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les Sociétés commerciales.

II - Transmission

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

III - Dissolution de la communauté

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

ARTICLE 14 - Indivisibilité des parts sociales

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires de parts sociales indivises sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

Cependant, les titulaires de parts sociales dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote lors des décisions collectives des associés, et notamment prévoir, sous réserve du droit, pour l'usufruitier, de voter pour toutes les décisions relatives à l'affectation des résultats, que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier pour toutes les décisions autres que l'affectation des résultats. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute décision collective adoptée après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi de la date d'expédition.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

ARTICLE 15 - Décès ou incapacité d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'associé unique ou l'un des associés.

TITRE III - GERANCE

ARTICLE 16 - Pouvoirs de la Gérance

16-1 Nomination

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

16-2 Gestion des biens et affaires de la Société

Le ou les Gérants sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales. Chacun d'eux peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le ou les Gérants sont expressément habilités à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

La Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de pluralité de Gérants, dans les rapports avec les tiers, chacun des Gérants peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique.

En cas de pluralité de Gérants, chaque co-gérant dispose du droit de s'opposer à toute opération non encore conclue.

L'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses co-gérants est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci. La conclusion des opérations s'apprécie différemment selon le type d'opérations visées.

En matière contractuelle, l'opposition doit intervenir avant l'échange des consentements.

Pour les actions en justice engagées par la Société, la date limite de validité de l'opposition correspond à la date de dépôt de la requête au greffe du Tribunal compétent.

L'opposition du co-gérant peut être faite sous une forme quelconque pourvu qu'elle soit nettement affirmée. Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la Société - Le Gérant », suivis de la signature du Gérant.

16-3 Représentation de la Société

Dans ses rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

ARTICLE 17 - Cessation des fonctions des Gérants

Le ou les Gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. Enfin, en cas de pluralité d'associés, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également résilier ses fonctions mais seulement en prévenant l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

L'associé unique (ou les associés s'ils sont plusieurs) procède(nt) au remplacement du ou des Gérants sur convocation, soit du Gérant restant en fonction, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit par

un Mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent. Un ou plusieurs associés représentant le quart du capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

En cas de vacance de la gérance, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de décès, de démission, de révocation ou de placement sous tutelle du Gérant unique, tout associé ou le Commissaire aux comptes de la Société peut convoquer l'assemblée des associés, à la seule fin de remplacer le Gérant décédé dans les conditions de forme et de délai précisées par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le délai de convocation de l'assemblée générale est réduit de 15 à 8 jours.

ARTICLE 18 - Rémunération de la gérance

Chacun des Gérants a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel à passer par frais généraux.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique ou décision ordinaire des associés. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 19 - Conventions entre la Société et la gérance ou un associé

1 - Les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales (article L 223-20 du Code de commerce), qui interviennent directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés, sont soumises à la procédure d'approbation prévue par la loi. Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une Société dont un associé indéfiniment responsable, un Gérant, un administrateur, un Directeur Général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance, est également associé ou Gérant de la SARL.

2 - Lorsque la Société n'est pas pourvue de Commissaire aux comptes, les conventions conclues par le Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

3 - La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, Gérant ou non. Toutefois, le Gérant non associé ou le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, doivent établir un rapport spécial.

4 - Les conventions conclues par l'associé unique ou par le Gérant non associé doivent être répertoriées dans le registre des décisions de l'associé unique.

5 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Gérants ou aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoints, ascendants et descendants des Gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

ARTICLE 20 – Décisions de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2 - Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

3 - En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

4 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 21 - Information de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique non-gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE V - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 22 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises. Elle est facultative dans les autres cas.

En cas de pluralité d'associés, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut également être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'associés représentant au moins un tiers du capital peut obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes sur demande motivée auprès de la Société.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES

ARTICLE 23 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 24 – Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un compte de réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la Société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'assemblée générale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou décidées par l'assemblée générale.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique ou l'assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite d'une telle distribution, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

TITRE VII - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 25 - Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la Société doit être prorogée ou non.

ARTICLE 26 – Dissolution – Liquidation

1 - La Société est dissoute à l'arrivée du terme statuaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

2 - Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

3 - Lorsque la Société comporte un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation. Sa dénomination doit alors être suivie des mots « Société en liquidation ». Le ou les Liquidateurs sont nommés par la décision qui prononce la dissolution. La collectivité des associés garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des Gérants, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution. Le ou les Liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés. Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 27 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CERTIFIE CONFORME PAR LA GERANCE, LE __ / __ / ____

Monsieur Damien ROUXEL
(Signature)

2R ASSURANCES – ASSURANCE YAC

ID 82d6d79e-5fa9-46f0-8961-03d743b2a45f

Sending date 2023-09-11 16:23:24 UTC | Expiration date 2023-09-18 21:59:00 UTC

Signed by
Pierrick ROUXEL✓ Certified by  yousign

Cabinet d'Avocat Rodolphe ETESSE

Sender



Type User
ID 810f930f-56df-4ebd-bf5c-096939f0391f
First name Rodolphe
Last name ETESSE
Email address rodolphe.ettesse@wanadoo.fr
Phone number +33671675690
Organization Cabinet d'Avocat Rodolphe ETESSE
IP address 83.197.224.56

 Signer

Signer

First name Pierrick
Last name ROUXEL
ID 4e387e73-1d3f-4167-a27e-0fef1e7d780
Email address assur.yac@wanadoo.fr
Phone number +33616180644
IP address 90.102.105.235

Authentication

Mode sms
OTP code 174479
Authentication validated at 2023-09-11 17:03:51 UTC

Signature

Signature context
Signed via the link sent to the signer's email address
Consent given at 2023-09-11 17:03:55 UTC
Signature process completed at 2023-09-11 17:04:02 UTC

Document #1

Procès-verbal - Etape 1 - 2R ASSURANCES.pdf

Procès-verbal - Etape 1 - 2R ASSURANCES.pdf

ID

5d84b0e8-8f27-4a64-85f1-3c54f7337047

Initial hash (sha256)

abb73570a8398f580b0af0485055a9ea8a7f117cabd7769b45168ed54beffc98

Mime type

application/pdf

Signature #1

Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)

562c1a975da4e2c25c263cf824502bf157b1f54f60b58776cec6cbbfbd9aeeb

Certificate

DN

CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982

Generated at

2021-01-08 16:33:43 UTC

Hash (sha256)

3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

OID

1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #2

Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)

c61f8318df2ff45b99a940e2ef50706dd34df6305371fc83b7708fd6f0bc9ff9

Certificate

DN

CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982

Generated at

2021-01-08 16:33:43 UTC

Hash (sha256)

3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

OID

1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #3

Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)

025e01df3a13e733eb08bef290d808c54991bb2b2d3f6c153dfefbf5a4c53944

Certificate

DN

CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982

Generated at

2021-01-08 16:33:43 UTC

Hash (sha256)

3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

OID

1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #4

Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)

d345275948b182a57b79231d5f9b5f2997316c9c693283ce34f627928b5f57f8

Certificate

DN

CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982

Generated at

2021-01-08 16:33:43 UTC

Hash (sha256)

3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

OID

1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #2

08.09.23 - Projet - Statuts MAJ - 2R ASSURANCES.pdf

08.09.23 - Projet - Statuts MAJ - 2R ASSURANCES.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
d40d5da7-9061-4e6a-8e53-9a56caf91afd	fa1a9599b20dcfd6f5de1c44ffcbc08f62909f493d7a06e1ec0a5dd2fcd21819	application/pdf

Signature #1 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
792a985b782191a2820e2c1d02b9f79834b6a873764c5e4f957468d252285337

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #2 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
d1a97c957f52e5b12d55548944d2efac31861aa4a2f23d92b6ce6dbcf24d763e

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #3 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
cf5137925c8c5e0cbef558dae15d5bfd221d97b7a3616ed341b7aa718f28054d

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #4 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
dd12d485d8b567348654b08d774ed90845e2dff15ab9018dc259c6f6af0b75b

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #5 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
60c5fb4fdbee70cfe70dbbe784adf8b42dab7f70b32eacf0e92f81baf83f2c22

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #6 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
cf40cc87ab97e62fbbba932150b3d6d8e9d419df93e53f16ee46ede6a0dc11924

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #7 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
be9a7dc9f3cd206d8f327690a1b56955f3c9ea1555e677f27c19fc1e2c4fb463

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #8 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
2706e649cb76f42d366b8ebe99dd1935840b4860ea7e9c7f5d99b06ff6f4f68d

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #9 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
1942b4f9f2b752f3b447e392d3799fee853747e01a47ab14479607dc79774e6

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #10 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
de002c2014e23d84af68bbfa7e5a3969ac95bd9aac8db726857e75d473d84f2f

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #3

Protocole d'accord - ASSURANCE YAC.pdf

Protocole d'accord - ASSURANCE YAC.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
1e7414c2-ee03-422c-9b21-c50c98c43e76	04fd89d9953b8c708f7badecdb339ef909ab2736d3a2574855ba4d417605bd1d	application/pdf

Signature #1 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
7f110429195efb877d0a75b5c7c1186634322ca0448099bf7d674cc380a43d9c

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #2 Signed by Pierrick ROUXEL

Hash (sha256)
fe77dd8e562c57a56fc99035fa246c92d2815336d6a9ba69a11dce5d4ae8a20c

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

2R ASSURANCES – ASSURANCE YAC

ID 82d6d79e-5fa9-46f0-8961-03d743b2a45f

Sending date 2023-09-11 16:23:24 UTC | Expiration date 2023-09-18 21:59:00 UTC

Signed by
Damien ROUXEL✓ Certified by  yousign

Cabinet d'Avocat Rodolphe ETESSE

Sender



Type User
ID 810f930f-56df-4ebd-bf5c-096939f0391f
First name Rodolphe
Last name ETESSE
Email address rodolphe.ettesse@wanadoo.fr
Phone number +33671675690
Organization Cabinet d'Avocat Rodolphe ETESSE
IP address 83.197.224.56

 Signer

Signer

First name Damien
Last name ROUXEL
ID 9271f293-167c-4839-aa03-223dd77c25f9
Email address damienrouxel@hotmail.com
Phone number +33671632985
IP address 90.102.105.235

Authentication

Mode sms
OTP code 745127
Authentication validated at 2023-09-11 17:38:26 UTC

Signature

Signature context
Signed via the link sent to the signer's email address
Consent given at 2023-09-11 17:39:48 UTC
Signature process completed at 2023-09-11 17:39:55 UTC

Document #1
Procès-verbal - Etape 1 - 2R ASSURANCES.pdf
Procès-verbal - Etape 1 - 2R ASSURANCES.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
5d84b0e8-8f27-4a64-85f1-3c54f7337047	abb73570a8398f580b0af0485055a9ea8a7f117cabd7769b45168ed54beffc98	application/pdf

Signature #1 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
e8b61b4d7042d642e08cc21b7848d05d2c6e6e429e936842a293a4ee0d13f9e4

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #2 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
4d2c01816dc7d9f02b570a8c09f06010249e5c9b2e8b54888157f828ab22da03

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #3 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
f7e9eec04c64b3c4f86178c8aa1bb76363c56c4626a4e3275a0ab1a8ef5ae8e4

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #4 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
ddac5dbb76f0229bda45ebe50c688f81ee1e3129b0a10f83c6942b1f36aaf5ab

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #2

08.09.23 - Projet - Statuts MAJ - 2R ASSURANCES.pdf

08.09.23 - Projet - Statuts MAJ - 2R ASSURANCES.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
d40d5da7-9061-4e6a-8e53-9a56caf91afd	fa1a9599b20dcfd6f5de1c44ffcbc08f62909f493d7a06e1ec0a5dd2fcd21819	application/pdf

Signature #1 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
f7410d4e59c6556bdfa61bfde19b3a8ce0eb63e192cc886ce24da6d89c0f1235

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #2 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
05ef648346d88a0678023229bff1ba7f86f89dfe385b18033fb8ca572fbc287b

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #3 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
ca59af0aa779845e32f6451d1ff6e44dbe6ea42a09d58d5202a2659a01ac2d49

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #4 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
7cecc902be36eb17b17c8239dc93900e2b8bbb4f915ad9a415ca0650bd8f7d46

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #5 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
3d024abc98806b88c44a4cc41086d83c304cbea00a95b0e515e37ab9c52ff554

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #6 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
879bc8349a9fc63b358008c4420fbca6bed3f9826e3e968b96c91935b2c93635

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #7 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
3400692a62609c81f24095d69e22ec4203097dacbc4b9e3666af0177fac854a1

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #8 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
5c614c96f0822cb9a62ce80311a27708c784901b7639f8e81022a42e6ecbeb7f

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #9 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
0b15e5e324bb3ea9f7189c4b02703057e9361f649e4f66b99c77def5c9a0b669

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Signature #10 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
1d9c3ea0ca7dbc44f8f8c364656f1865ac11fabd179607d711ec26db2991b98f

Certificate

DN
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982
Hash (sha256)
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b

Generated at
2021-01-08 16:33:43 UTC
OID
1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #3

Protocole d'accord - ASSURANCE YAC.pdf

Protocole d'accord - ASSURANCE YAC.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
1e7414c2-ee03-422c-9b21-c50c98c43e76	04fd89d9953b8c708f7badecdb339ef909ab2736d3a2574855ba4d417605bd1d	application/pdf

Signature #1 Signed by Damien ROUXEL

Hash (sha256)
31ef4fd347962be3d7c98540ae4d3a46e9d0459634a029bf4e54ac8650ff9f47

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUSIGN, C=FR, O=YOUSIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2021-01-08 17:33:42:982	2021-01-08 16:33:43 UTC
Hash (sha256)	OID
3ed723239e7c04856f11d2a3f6f605ac439ec368a9d5de23874183c09aa26a6b	1.2.250.1.302.1.13.1.0